



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNE DE COLLEMIERS

Arrêté temporaire de circulation

Portant réglementation du stationnement

Sur la D157

89100 COLLEMIERS

(Remplacement poteau ORANGE)

21/2026

LE MAIRE DE COLLEMIERS,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière, et les textes d'application,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

VU la demande de Mme Vanessa MONNY représentant CONSTRUCTEL PICARDIE en date du 06 octobre 2026. CONSTRUCTEL PICARDIE a été mandatée par ORANGE pour remplacer un poteau qui se trouve entre Collemiers et le Grand Vil-Cul. (Poteau n°088874)

CONSIDERANT la nécessité de garantir la sécurité aux abords des travaux sur la D 157 temporairement. **(Sortie rue de la Vossière en direction du Grand Vil-Cul)**

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement et le dépassement seront interdits pour les véhicules légers et les poids lourds à l'emplacement des travaux **à partir du 19 octobre 2026 pendant une durée de 30 jours.**

La circulation sera alternée par des feux tricolores et la vitesse sera limitée à 50 km.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CONSTRUCTEL PICARDIE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à la mairie de Collemiers et sur le site internet.

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera adressé :

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Sens,
M. Stéphane OFFER, Responsable du secteur (DR-UTR Sens-site de Sens),
Mme Vanessa MONNY représentant CONSTRUCTEL PICARDIE.

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Collemiers,
le 09/10/2026.

Le Maire,
Simone MAYEON



Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de DIJON – 22 Rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de publication.